



BESSE-SUR-ISSOLE

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**Arrêté N° 150-2025 / PM**

**Le Maire de la commune de Besse sur Issole**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Considérant la demande en date du 10 décembre 2025 déposée par **l'entreprise AZUR TRAVAUX**, concernant l'ouverture d'une tranchée pour la pose d'un câble BT, impasse du Bacon sur la commune de Besse sur Issole ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;  
Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE :**

**Article 1 : L'entreprise AZUR TRAVAUX** est autorisée à effectuer la création d'une tranchée pour la pose d'un câble BT, impasse du Bacon sur la commune de Besse sur Issole, du **lundi 05 janvier 2026 au lundi 19 janvier 2026**.

**Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier, la signalisation sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire.**

**Article 3 : La circulation des véhicules sera alternée manuellement dans l'impasse du Bacon pendant la durée des travaux.**

**Article 4 :** Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

**A la fin des travaux, l'impasse devra être remise en l'état.**

**La commune se réserve un délai de 1 an pour vérifier sa remise en état.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6 :** Le service de Police Municipale et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant M. Eric COLLIN, maire de la commune de Besse sur Issole. Il peut également être déféré devant le Tribunal administratif de Toulon dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal administratif peut être saisi par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Besse sur Issole, le 11 décembre 2025

M. Le Maire  
Eric COLLIN

